

29 AOUT 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention FEDER 2021- 2027 – Rénovation énergétique du groupe scolaire Jarrin et Brou

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénovation énergétique des groupes scolaires Jarrin et Brou

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		FEDER prévisionnel Jarrin	374 128,19
		FEDER prévisionnel Mat. Brou	90 332,81
		TOTAL FEDER	464 461
Travaux Jarrin	3 495 167,00	Grand Bourg Agglomération	1 500 000
- dont dépenses éligibles FEDER	1 419 419,12		
Travaux Maternelle Brou	1 356 333,00	CD01	255 000
- dont dépenses éligibles FEDER	342 717,06	Etat- fonds vert	936 638
Travaux Elémentaire de Brou	365 167,00	Autofinancement commune	2 060 568
TOTAL	5 216 667		5 216 667

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre des fonds européens Programme FEDER 2021- 2027 – action TA2.2.1.2 Transition énergétique et environnement – soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments pour un montant de 374 128,19 € pour Jarrin et de 90 332,81 € pour Maternelle de Brou.

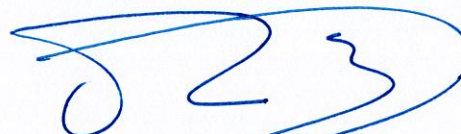
LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de la Région – programme FEDER 2021-2027 une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Jarrin et Brou pour un montant total de 464 461 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT